

Ville de Munich : acquisitions foncières et agriculture biologique

<http://www.observatoire-environnement.org/OBSERVATOIRE/5-eau-potable-15-37-96.html>
(Source : colloque AICEF, novembre 1999)

Munich est approvisionnée depuis 110 ans par une eau pure et non traitée, provenant de trois zones d'approvisionnement des pré-Alpes : la vallée de Mangfall, la plaine caillouteuse de Munich, et la vallée de Loisach. 110 millions de mètre cube d'eau sont consommés tous les ans par 126 000 foyers, représentant 1,3 millions d'habitants.

La Ville s'alimente en eau prioritairement à partir de la vallée du Mangfall, située à 40 km au sud et à une altitude supérieure de 100 mètres à celle du centre ville. Au fil des années, une diversification des ressources a été recherchée, mais les eaux de la vallée de Mangfall assurent encore 80 % de l'approvisionnement soit environ 88 millions de mètre cube par an.

Dès la fin du siècle dernier, une démarche d'acquisition foncière a été engagée progressivement par la Ville pour protéger la ressource. Une partie des terres acquises a été boisée et gérée par le service forestier de la Ville sur 1 500 hectares, avec pour objectifs la conservation de la qualité de l'eau, l'accroissement des réserves en eau et la limitation des pertes. Dans les zones non-boisées, des coopérations se sont créées entre les agriculteurs et le service des eaux.

Malgré l'application de mesures préventives, une augmentation constante des teneurs en nitrates et pesticides, atteignant respectivement 15 mg/l en 1989 et 0,065 µg/l en 1993, a été constatée durant les 30 dernières années.

La Ville de Munich a donc décidé en 1991 de mener un programme incitatif de conversion à l'agriculture biologique des exploitations agricoles situées dans les zones d'influence du captage. Une zone de conversion à l'agriculture biologique a été définie de telle manière qu'il faille 150 jours à l'eau pour s'écouler de la limite extérieure jusqu'au point de captage. Cette zone, qui déborde largement des périmètres de protection réglementaires, couvre 6 000 ha, dont 2 250 sont cultivés et 2 900 occupés par la forêt dont la moitié appartient à la Ville. L'objectif de la Ville est de convertir à l'agriculture biologique le plus grand nombre d'exploitations de la « zone de conversion ».

La Ville a passé un accord avec des associations d'agriculture biologique reconnues, et propose aux agriculteurs qui y adhèrent une aide de 550 DM/ha/an (environ 274 e/ha/an) pendant 6 ans puis de 450 DM/ha/an (230 e/ha/an) pendant 12 ans. Cette aide s'ajoute aux subventions de l'État dans le cadre des mesures agri-environnementales qui s'élèvent à environ 300 DM/ha/an (153 e/ha/an). Le suivi de la réglementation est contrôlé continuellement par des organismes indépendants. Si le cahier des charges n'est pas respecté, l'agriculteur reçoit un avertissement et peut être exclu.

En 1999, 92 exploitants avaient passé un contrat avec la Ville, soit 2 200 ha, dont 1 600 situés dans la « zone de conversion », correspondant à 70 % des surfaces agricoles de cette zone. Le coût pour la Ville est de 1,6 millions de DM/an (0,8 M d'e/an), soit environ 6 centimes par mètre cube d'eau produite.

La qualité de l'eau est très satisfaisante ; en 1999, l'eau de Munich pouvait être comparée aux meilleures eaux minérales :

- taux de nitrates à 8 mg/l en moyenne,
- teneurs en pesticides inférieures à 0,03 µg/l (inférieure au tiers de la limite réglementaire),

- métaux lourds à l'état de traces.

Le tableau qui suit permet de comparer les choix effectués en matière de protection de la ressource en eau et des captages, et de démontrer leur complémentarité (cf. tableau) :

Comparaison des choix effectués en matière de protection de la ressource en eau et des captages, pour la Ville de Munich :

	Agriculture	Forêt
Maitrise foncière	Très faible (3 exploitations)	Généralisée (1 600 ha)
Surface concernée dans le périmètre	2 300 ha dont 1 450 ha en bio (+ 1 300 ha hors périmètre)	2 900 ha dont 1 600 ha en propriété
Mise en place des politiques écologiques	1991 : démarrage du programme de conversion à l'agriculture biologique	1880 : premier achat de forêt 1900 : boisement de terres agricoles complété entre 1950 et 1970 Depuis, politique de diversification des boisements
Emploi	Elevé : 1/20 ha	1/86 ha en comptant la gestion
Paysage induit	De qualité	Fermé, mais nombreux chemins en forêt
Coût à l'hectare pour la société des eaux	1 834 F/an	325 F/an
Coût rapporté au mètre cube d'eau produite	6 centimes	0,5 centimes

Source : colloque AICEF, novembre 1999

Le parti pris de retenir une option unique, l'agriculture biologique, a beaucoup facilité, pour la Ville, l'élaboration du cahier des charges et la promotion de l'opération auprès des agriculteurs. L'expérience est aussi particulièrement intéressante par l'exemple qu'elle donne d'une mise en œuvre entièrement sous-traitée aux associations qui sont organisées pour l'assurer.

<http://www.ecoquartier.developpement-durable.gouv.fr/00-references/munich.htm>

Munich, " une ville durable "

Le " Muenchen Perspektiv " est le schéma de planification de la ville. Il a été adopté en 1998 après plusieurs années de discussion entre les différents partenaires. Son slogan est de garder l'aire urbaine de Munich compacte, urbaine et verte. Ce plan couvre tous les domaines du développement urbain : l'économie, les problèmes sociaux, le transport, l'environnement et l'urbanisme. Le principal objectif est d'éviter l'expansion urbaine non maîtrisée en réutilisant systématiquement les friches urbaines et en promouvant la mixité fonctionnelle (résidentielle, commerciale et services) afin de garder la ville compacte.

Contexte

- **Un engagement ancien**

Munich participe en 1994 à la Conférence d'Aalborg. En signant la Charte du même nom, la Ville a adopté ses lignes directrices. Dès l'année suivante, la ville décide de créer son agenda 21.

- **Une tradition de coopération**

La ville de Munich a depuis longtemps laissé une place importante à la coopération et à l'engagement civique dans ses choix de développement.

Le principe de " négocier au lieu de diriger" traduit bien cette tradition de coopération.

Démarche

- **Une approche holistique**

Le plan intègre les dimensions économiques, sociale, régionale et écologique au développement spatial. Les directives du plan concernent l'emploi, la prospérité économique, la coopération dans la région, la compétitivité de l'espace économique, le renforcement du rôle des quartiers, l'utilisation des potentiels d'espace existants en ville pour créer des structures d'habitat durables, la mobilité pour tous et la maîtrise de la circulation automobile.

Il adopte donc une approche intégrée qui décloisonne les différents domaines du développement urbain.

- **Une structure flexible**

Le " Muenchen Perspektiv " prend en compte cette culture coopérative grâce à sa structure ouverte et flexible.

Au lieu d'accumuler des mesures et des objectifs très détaillés, le plan propose des modèles, des cibles à atteindre et des principes généraux qui doivent être mis en oeuvre dans les projets pilotes.

Des objectifs plus précis sont ensuite concrétisés dans des programmes d'action budgétisés et minutieusement planifiés.

Ces programmes d'action sont en général élaborés avec la participation intensive des différentes chambres professionnelles, des associations, des entreprises et du public, en particulier avec les élus des 25 conseils d'arrondissements. Ils sont adoptés après de longues discussions publiques au sein du conseil municipal.

- **Les grandes lignes**

Le plan définit sept grandes lignes d'action pour le développement de Munich : la prospérité économique, la coopération régionale, l'apaisement social à travers des politiques sociales au niveau local, l'aménagement des quartiers, le développement du centre en priorité au développement périphérique, une architecture mêlant tradition et modernité, une mobilité adaptée à la ville. Le " Muenchen Perspektiv " a été évalué et révisé deux fois en 2000 et 2005. De nouvelles grandes lignes ont été ajoutées concernant la sécurité, la cohésion sociale, la politique familiale, l'écologie, la culture, les nouveaux médias et le sport. Pour mettre en oeuvre les projets pilotes et les programmes d'action, des groupes de travail incluant les acteurs privés ont été créés.

Montage

- **Une myriade de projets**

Les résultats de la consultation et de la planification ont été par exemple :

- un recueil dont le titre est "Münich, une ville durable" où 60 contributions de différents partenaires et experts exposent la richesse des sujets liés au processus de l'Agenda 21
- un accord sur 44 projets conformes aux exigences du développement durable
- un programme "Eco-profit" auquel participent 27 entreprises avec 13 000 salariés
- la décision du parlement municipal de financer la construction de la "Maison du Monde"
- en coopération avec les habitants et la Ville la création de la fondation " Mûnich durable " (Zukunftsfähiges München) qui soutiendra la réalisation des projets conçus dans le cadre de l'Agenda 21.
- le projet " compas de la durabilité " qui vise à élaborer des indicateurs pour un développement durable de Munich

• Une action pour les espaces naturels publics

Adoption d'une série de décisions du parlement municipal qui vont dans le sens de la création d'espaces publics, dans la ville. Elles concernent, entre autres, la mise en réseau des espaces verts à l'intérieur de la ville, mais aussi leur liaison avec les corridors verts des environs, la mise en place d'un réseau de biotopes au sein de la ville, la réalisation d'une cartographie des biotopes, le développement d'une ceinture verte qui communique avec les environs, l'aménagement d'une partie des berges de l'Isar, la création d'un parc paysager de 200 ha à l'endroit où se trouvait l'ancien aéroport de Riem, à l'est de Munich, l'aménagement d'espaces paysagers dans la ville, l'enquête sur le besoin en terrains de jeux pour enfants, l'analyse, tous les trois ans, des arbres dans la ville, aux rayons infrarouges.

• Une Gestion De L'eau Avant-Gardiste : création d'un " filtre naturel d'épuration de l'eau "

Tout commence il y a plus de quarante ans.

A cette époque, le système d'alimentation en eau de la ville à partir des eaux de la vallée du Mangfall est mis en place. Bien que distante de 40 km, cette vallée, qui assure aujourd'hui 80 % de l'approvisionnement de l'agglomération est choisie pour sa pluviométrie élevée, la capacité filtrante des sols, et surtout pour son altitude, qui permet une adduction gravitaire.

La municipalité procède à l'acquisition des terres agricoles du bassin hydrographique du Mangfall. La plupart des terrains sont ensuite boisés.

L'idée, avant-gardiste pour l'époque, est de créer un filtre naturel épurateur des eaux, lequel est "propriété de la ville " sur 1600 ha. La gestion et l'exploitation de ces boisements est assurée par le service forestier municipal pour le compte du service municipal des eaux. Une stratégie payante puisque - 1200 analyses microbiologiques et 200 tests chimiques mensuels en font foi - les 110 millions de m³ consommés chaque année par les habitants de Munich et ses 20 communes environnantes sont, sans traitement préalable, d'une qualité qui s'apparente à celle d'une eau minérale.

Début des années 90, toutefois, le service des eaux note la très lente (mais constante) augmentation des teneurs en polluants d'origine agricole. Certes, les chiffres sortis des éprouvettes sont loin d'être inquiétants, très loin de tout seuil de dangerosité. L'alerte est tout de même prise très sérieusement. Acquérir des terres dans le périmètre des zones de captages pour les boiser est une solution vite écartée compte tenu des tensions sur le foncier.

La ville décide donc d'encourager l'agriculture biologique sur l'ensemble des terres agricoles situées en amont de la vallée du Mangfall. Elle va intervenir très directement, sur tous les maillons de la filière, de la production à la commercialisation, se faisant par ailleurs fort d'assurer des débouchés aux produits biologiques dans ses propres établissements : crèches, cantines...

Par ailleurs des aides sont mises en place pour convertir les agriculteurs. La première année (1993) 23 exploitations contractualisent pour une surface totale de 800 ha. En 1999, ils sont 92 sur environ 2200 ha dont 1600 ha dans la zone proprement dite de conversion, 600 ha à l'extérieur. Il reste 15 derniers agriculteurs qui ne sont pas encore convertis. Pour la municipalité, le coût du programme de soutien à l'agriculture biologique - 0,83 M euros /an (soit 1 centime d'euro par m³ d'eau distribué) - n'est pas excessif dans la mesure où la ville évite de coûteux traitements. A titre de comparaison, le coût de la seule dénitrification est estimé en France à environ 30 centimes d'euros/m³. Le projet est une réussite, la progression de la pollution des eaux s'est arrêtée.

- **La redistribution de la plus-value foncière**

La ville de Munich a développé un modèle de prélèvement sur la plus-value foncière engendrée par des opérations d'aménagement. Les deux-tiers de l'augmentation du prix du foncier revenant normalement à un aménageur doivent être réinvestis dans l'amélioration des infrastructures et dans le logement social. Cette mesure découle de la loi fédérale sur l'équité sociale, adoptée en 1994. Selon cette loi, une municipalité peut décider de changer le statut d'occupation du sol d'un terrain à faible valeur foncière, comme par exemple un terrain industriel, en un terrain à haute valeur foncière, comme un terrain destiné à recevoir des bureaux ou un terrain résidentiel, créant ainsi une augmentation artificielle du prix foncier. Un tiers de cette plus-value foncière revient au propriétaire, et le reste est redistribué pour les infrastructures et financement de logement social.

- **Le contrôle des projets urbains**

Un comité consultatif examine attentivement chaque projet urbain avant la phase de réalisation. Il est constitué d'experts, de politiciens du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, les aménageurs et les techniciens de la ville qui vérifient que le projet ne s'oppose pas aux grandes orientations d'aménagement choisies pour l'agglomération.

- **Un lieu d'interface : le bureau d'information sur l'aménagement urbain**

Un bureau d'information sur l'aménagement urbain, " PlanTreff ", est une interface entre les différents acteurs de l'aménagement. Il organise des manifestations, des expositions, des visites guidées pour le public intéressé, les comités de quartiers, les architectes, les universitaires, les média... Il présente aussi des projets venant d'autres pays européens pour susciter le débat sur la manière de faire de l'aménagement urbain durable. Des cours et des concours sont organisés spécialement pour impliquer les jeunes générations sur la question de la ville durable.

Evaluation

- **Une gestion globale et évolutive du durable**

Malgré la complexité de la tâche qu'elle s'était imposée, la ville de Munich a su une dynamique complète et évolutive de la gestion de son territoire créer grâce, notamment, à la participation de très nombreux acteurs. La municipalité a su être conciliante et attentive lors des phases d'élaboration, mais aussi ferme et entrepreneuse lors de la mise en place des projets.

Résultat : un espace réfléchi, maîtrisé, et en constante amélioration.

Munich La situation actuelle et l'avenir

1. La réglementation des ressources en eau par les pouvoirs publics

1.1. Fondements juridiques

Les principales normes juridiques régissant la conduite à tenir vis-à-vis de l'eau en tant que denrée alimentaire sont la loi sur les ressources en eau de la République Fédérale d'Allemagne et les lois de Land des différents Länder. Pour la Bavière, il s'agit de la loi bavaroise sur l'eau. Ces deux niveaux de législation organisent les ressources en eau sur le plan de l'utilisation des eaux, qui comportent aussi bien l'alimentation en eau que l'évacuation des eaux usées, leur entretien et leur développement, de même que la garantie du maintien du débit de l'eau, tout en réglementant - et ce n'est pas là un moindre aspect - les compétences en matière d'exécution.

Le souci majeur est en tout temps de limiter autant que possible les interventions sur les réserves naturelles pour le bien de la communauté et d'assurer une juste répartition des charges afférentes aux mesures préventives de protection des eaux.

En Bavière, l'alimentation en eau et l'évacuation des eaux usées relèvent de la compétence des villes et des communes, qui sont tenues aux termes de ces lois de les prendre à leur charge. Elles doivent faire en sorte d'amener la quantité et la qualité nécessaire pour ces eaux. Elles ont aussi la mission de protéger les ressources en eau superficielle et les nappes.

1.2. Plan d'équipement du territoire et plan technique

Qu'il s'agisse d'un Land tout entier, comme la Bavière avec sa population dépassant les 10 millions d'habitants, ou de la plus petite commune, voire de parties de communes ou de villes, l'existence d'un plan d'aménagement des espaces et d'un plan technique est la condition sine qua non d'un développement ordonné.

En Bavière, c'est le programme de développement du territoire (LEP) bavarois qui définit, à titre obligatoire pour l'ensemble des organes de planification, et donc également pour les communes, les objectifs qu'il conviendra de poursuivre à l'échelle du Land. Ces objectifs sont précisés et transposés dans les plans régionaux. Y est fixé, entre autres, un but à atteindre en ce qui concerne la protection des eaux, prévoyant de façon générale la classe II (charge modérée) comme seuil de qualité pour les eaux de surface. Les eaux rangées dans cette classe présentent une bonne teneur en oxygène et renferment une grande diversité d'espèces - algues, escargots, petits crabes, larves d'insectes - avec une densité élevée d'individus. De tels indicateurs servent à garantir que les eaux n'ont rien perdu de leur capacité de fonctionnement écologique en tant qu'espace vital pour les animaux et les végétaux. La carte de la qualité des eaux de Bavière (annexes chiffrées) fournit à intervalles réguliers des informations qui permettent de se rendre compte si ces objectifs sont bien atteints.

Il existe aussi, en parallèle, des plans techniques isolant un aspect limité de l'aménagement des espaces. C'est le cas du "Plan Isar", mis sur pied à partir du programme de développement du territoire. Son objectif consiste à analyser la situation d'ensemble, en termes d'économie des eaux, dans le secteur de la rivière, et à faire ressortir les possibilités de développement, sans oublier de mettre en lumière les multiples interactions susceptibles de se produire sur une longue période. Les questions de gestion de l'eau y sont principalement envisagées en tenant compte du caractère de

ressource limitée de cette dernière et du cas éventuel où la nécessité de son exploitation ne se ferait sentir qu'à une date ultérieure. Ce plan cadre d'économie des eaux a donc pour mission de donner une mesure de l'apport d'eau, de dresser des bilans et d'élaborer des possibilités de solutions en vue d'une exploitation. Le problème du moment auquel interviendra une exploitation éventuelle ne revêt, à ce stade, qu'une importance secondaire. La transposition des objectifs de planification du Plan Isar a fait l'objet d'une étroite collaboration entre les services administratifs municipaux et communaux.

1.3. Schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme

Les grandes lignes des plans d'équipement du territoire, régionaux et techniques se voient enfin matérialiser par l'attribution d'un contenu concret au niveau des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme. Dans les plans d'occupation des sols, elles bénéficient, en gros, de remises à jour décennales, et les plans d'aménagement urbain qui en sont issus respectent un mode et une proportion d'occupation (des sols). Les représentants des intérêts publics (y compris l'économie des eaux) sont invités à participer à l'élaboration de ces plans. Leurs idées, leurs propositions et leurs inquiétudes éventuelles sont prises en considération et intégrées aux schémas directeurs, notamment pour toutes les mesures de protection dans les zones d'alimentation des eaux souterraines destinées à l'eau de boisson. Ces mesures prennent la forme de dispositions restrictives pour les constructeurs.

1.4. Organisation de l'alimentation en eau et de l'évacuation des eaux usées au sein des services administratifs de la ville de Munich

A Munich, l'alimentation en eau et l'évacuation des eaux usées sont organisées indépendamment l'une de l'autre. L'alimentation en eau est regroupée avec d'autres entreprises publiques de distribution urbaine dans le cadre de la régie municipale de distribution de Munich, tandis que les services municipaux d'assainissement font partie, à titre autonome, du département d'urbanisme de la ville de Munich.

a) L'alimentation en eau : la Régie municipale de distribution de Munich

Le secteur alimentation de la régie municipale de distribution de Munich comporte une direction responsable de l'alimentation en courant électrique et du chauffage urbain, et une autre chargée de l'alimentation en gaz et en eau. Au sein du secteur alimentation en gaz et en eau, la division alimentation en eau est scindée en deux services : planification et construction d'une part, exploitation et entretien d'autre part

b) Les services municipaux d'assainissement

L'entreprise a pour mission d'assurer l'évacuation sans dommage et le traitement des eaux usées, y compris la récupération et l'élimination des boues de curage ; elle se charge aussi de missions d'évacuation dans le cadre d'accords à visée spécifique ou autres engagements contractuels.

Emanation de l'ancienne division assainissement du département d'urbanisme, les services municipaux d'assainissement de Munich ont acquis un statut autonome le 1er janvier 1993, c'est à dire qu'ils fonctionnent sur la base de principes de gestion d'entreprise en tant qu'élément du patrimoine de la capitale de Land Munich. A leur tête se trouve la direction de l'entreprise, composée du chef du département d'urbanisme en qualité de directeur commercial et d'un fonctionnaire en qualité de directeur technique avec 905 agent dont 95 cadres, 387 techniciens et 423 ouvriers en 1994.

Les cinq services techniques sont appuyés par le service commercial et un service contrôle :

- Construction des égouts
- Construction des stations d'épuration
- Exploitation des égouts et des stations de clarification
- Surveillance des usages domestiques et industriels
- Missions centrales et planification des besoins

2. Les répercussions du développement régional et urbain sur l'alimentation en eau et l'évacuation des eaux usées

Si l'on veut se donner les moyens d'une meilleure prise en compte des problèmes d'organisation et de développement respectifs des diverses parties du Land de Bavière, il est indispensable de formuler des objectifs particuliers pour chacune des fractions de territoire qu'opposent de grandes différences structurelles. Afin de mieux délimiter le champ d'application de ces objectifs, des catégories de zones ont été définies dans le programme de développement du territoire (LEP). A l'intérieur de ces catégories de zones, il est tenu compte des différences constatées au niveau de la structure des espaces, de l'habitat et de l'économie, de même qu'au niveau des données naturelles et culturelles. D'où l'intérêt primordial de la distinction à établir entre espaces ruraux et espaces de densification. Un espace de densification - du type de celui que représentent la ville de Munich et la région qui l'entoure - est constitué par la ville elle-même et sa grande banlieue, ainsi que par des aires de densification extérieures.

2.1. Le développement régional

En raison des avantages liés à une importante concentration démographique et économique, les espaces de densification présentent, dans le domaine de l'économie et de la culture, de fortes tendances au développement que sous-tend une dynamique propre. Les bénéfices de l'impulsion donnée par cette dynamique propre s'étendent aux autres parties du Land.

Mais partout où la population et l'économie se concentrent, des problèmes surgissent, à Munich comme ailleurs. Deux des principaux problèmes auxquels se trouvent confrontés les espaces de densification, et Munich en particulier, sont, d'une part, la mise à disposition d'espace habitable avec tout ce que cela comporte en termes d'infrastructures d'alimentation et d'évacuation, et d'autre part, la maîtrise d'un gros volume de trafic quotidien. Il s'agit là de facteurs essentiels de répercussions malsaines de la densification, tels un degré élevé de pollution de l'environnement et un bitumage croissant des surfaces.

C'est pourquoi un développement adéquat et en bon ordre de l'espace de densification de Munich nécessite, de plus en plus, une entente renforcée entre toutes les instances concernées, et notamment entre la ville de Munich et les communes de sa grande banlieue. La ville de Munich a instauré et entretient depuis plusieurs décennies avec sa grande banlieue un dialogue permanent afin de discuter, parmi d'autres sujets, des questions d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées.

2.2. Le développement urbain

Depuis des années - citons comme événement marquant les Jeux Olympiques de 1972 - l'espace économique de Munich, avec son taux et ses pronostics de croissance supérieurs à la moyenne, est l'une des régions les plus en expansion de toute l'Europe. La ville de Munich, centre de cette zone d'expansion, ressent avec une acuité particulière l'impact d'une telle croissance.

Alors que Munich connaissait une certaine stagnation démographique depuis 1970, sa population active s'est accrue, jusqu'en 1993, dans des proportions considérables : de plus de 120.000 personnes, au bénéfice essentiellement du secteur tertiaire. Ce développement a conduit à

l'émergence, pour donner une image simplifiée des choses, d'un partage de fonction et d'occupation entre le centre ville et la grande banlieue en matière d'habitation et de travail, sous l'influence des facteurs de développement favorables à l'industrie, au commerce et au secteur des services sur le territoire urbain. Avec le déplacement de l'occupation résidentielle vers l'extérieur et la concentration des emplois au coeur de l'agglomération, deux problèmes se font jour. L'intensité du trafic dans le centre de Munich devient de plus en plus un thème dominant, objet parfois de vives controverses dans le débat politique et public. Pour les communes de banlieue, la mise en place d'infrastructures provisoires ou permanentes représente une énorme charge financière, que les recettes fiscales et le produit de la taxation des activités industrielles et commerciales ne suffisent pas toujours à couvrir.

Cette situation n'est pas des plus satisfaisantes. C'est la raison pour laquelle il apparaît nécessaire de mettre au point des stratégies qui, tout en garantissant le maintien de la prospérité de l'espace économique de Munich, soient par ailleurs en mesure d'assurer le rétablissement de structures mixtes habitation-travail, même dans le centre de l'agglomération. Cette tâche incombe aux organes de planification de la ville de Munich et des communes de banlieue, aussi développer davantage le sujet dans ces lignes outrepasserait-il le propos du présent document. L'on peut néanmoins observer qu'en ce qui concerne les institutions en charge de l'alimentation en eau et de l'évacuation des eaux usées, cette transformation recherchée des structures ne signifiera guère de changements profonds pour l'avenir.

2.3. Exigences relatives à l'alimentation en eau et à l'évacuation des eaux usées

a) La protection en surface de la nappe phréatique : une impulsion pour la région

A une exception près, les aires de captage de l'alimentation en eau de Munich sont toutes situées en dehors des limites de l'agglomération. La ville de Munich n'est donc pas seule responsable de l'assurance de la qualité de l'eau potable provenant intégralement de la nappe phréatique. Il ne suffit plus simplement, à l'heure actuelle, d'instaurer des zones de protection des eaux pour garantir la qualité de l'eau potable. Sans même parler de l'impossibilité où l'on se trouve de soumettre à une surveillance assez étroite le respect des contraintes en vigueur dans la zone de protection, les produits chimiques, tels par exemple les pesticides, ne s'arrêtent pas aux frontières de cette zone.

Des mesures de précaution complémentaires s'avèrent indispensables. Par exemple, le rachat dirigé de terrains dans les aires de drainage des prises a permis d'en contrôler directement l'utilisation. Les biens-fonds ainsi acquis sont, soit reboisés et exploités en faire-valoir direct, soit affermés à des agriculteurs sous réserve de certaines servitudes restrictives. Mais là où l'acquisition des surfaces agricoles n'est pas possible, la protection préventive des eaux doit être abordée par d'autres voies. C'est ce qui a incité la régie municipale de Munich, en tant qu'entreprise d'alimentation en eau, à lancer en 1992 un programme pilote prévoyant l'introduction de l'agriculture écologique dans la plus importante des aires de captage : la "vallée de la Mangfall".

Il n'est pas un seul autre mode d'exploitation qui puisse se comparer à l'agriculture écologique, avec ses directives restrictives en matière de culture et d'élevage, comme garant d'une mise en valeur du sol respectueuse de la qualité des eaux. L'agriculture écologique proscribit totalement les engrais et les produits phytosanitaires chimico-synthétiques. L'emploi de fumier et de fourrage autant que possible d'origine locale, la fixation de quantités maximales d'engrais à utiliser en fonction de la surface et la limitation des achats de fourrage à l'extérieur évitent le surpeuplement en bétail. L'apport de purin provenant d'élevages conventionnels est interdit ; la préparation du purin collecté sur place doit satisfaire aux normes de tolérance pour le sol et les végétaux. L'introduction de nitrate et de pesticides dans la nappe phréatique est ainsi pratiquement exclue. La conformité des éco-

exploitations aux directives est contrôlée par des bureaux de vérification indépendants.

La régie municipale encourage les exploitations à se reconvertir en leur assurant un financement de départ sous forme de subventions à durée limitée. Après quelques réticences émises au début par les exploitants à l'égard de la méthode alternative, 800 hectares ont pu être pris sous contrat dès la première année de l'initiative. La signature d'autres contrats est attendue.

Jusqu'à présent couronnée de succès, cette nouvelle stratégie de protection des eaux aura enfin permis l'ouverture, trop longuement différée, du dialogue entre les entreprises d'alimentation en eau et l'agriculture visant à un équilibre des intérêts écologiques et économiques, et donnant de la sorte une très sérieuse impulsion à l'économie des eaux.

b) L'évacuation des eaux usées

La protection des eaux est le domaine qui reflète avec le plus de netteté les aspirations particulièrement pressantes de l'homme à un environnement intact dans lequel il souhaite trouver un espace vital plus attractif et plus sain, et surtout, une zone de détente.

L'Isar relie, tel un ruban vert, l'agglomération munichoise à sa grande banlieue nord et sud. Sur la base de cette donnée naturelle, la protection des eaux - et donc l'évacuation des eaux usées - apparaît comme une mission conjointe de la ville de Munich et des communes de sa banlieue.

Ainsi se définissent, pour l'évacuation des eaux usées, des objectifs et des exigences d'une grande clarté. La ville tient d'une part énormément à ce que la quantité d'eaux usées amenées à l'Isar en amont de Munich reste aussi limitée que possible. Ce désir s'est traduit par le raccordement de 24 communes de banlieue au réseau d'égouts de la ville, de manière à pouvoir conserver à l'Isar, sur le territoire urbain, sa vocation de zone de détente. D'autre part, il s'agit de réussir à épurer les eaux usées, dans les stations d'épuration installées à la périphérie nord de la ville, suffisamment bien pour répondre aux exigences d'un niveau très élevé de la qualité des eaux de l'Isar, compte tenu, entre autres, de la fonction de zone de détente suburbaine que le pré de l'Isar est appelé à remplir pour le nord de Munich et les communes de la grande banlieue nord.

En vue de la réalisation de ces objectifs de plan et afin de se conformer à d'autres instructions de nature politique et légale, les services municipaux d'assainissement de Munich s'appuient sur un plan d'assainissement d'ensemble qui précise la chronologie des mesures à prendre en matière de planification et de construction, de même que les besoins de financement correspondants.

3. La gestion de l'assainissement

Les services municipaux d'assainissement disposent là d'un outil très souple, sans lequel il leur serait impossible de venir à bout de leurs tâches complexes et compliquées. Le plan d'assainissement d'ensemble se divise en trois parties - une pour chacun des différents secteurs que comporte une évacuation communale des eaux usées : réseau d'égouts, stations d'épuration, boues de curage.

3.1. Le réseau d'égouts

Depuis la dernière mise à jour remontant à 1984, des modifications d'ordre à la fois juridique et technique dans une série de données de base sont intervenues en ce qui concerne les deux objectifs principaux, à savoir une protection suffisante de l'Isar et la protection contre les inondations.

Même si on admet une stagnation de la croissance démographique de la ville de Munich, la planification des besoins doit néanmoins tenir compte d'une légère augmentation du volume des

eaux usées, par suite tant de l'expansion générale de l'espace économique munichoïse que des apports supplémentaires d'eaux usées des communes de banlieue. A cela s'ajoute le fait que les exigences relatives à la protection des émissaires vis-à-vis des rejets d'eaux mixtes sont devenues beaucoup plus strictes. Malgré les efforts considérables qui ont été accomplis en vue de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser, à l'aide de techniques appropriées, l'infiltration des eaux de précipitation non polluées, on n'a pu éviter de prendre des mesures pour retenir les eaux de pluie. Ainsi qu'il a déjà été dit, la dernière étape de ce processus a été la mise en service du plus grand bassin de retenue des eaux pluviales en Europe.

Il y a aujourd'hui une capacité de retenue de 540.000 m³ dont 380.000 m³ en bassins et 140.000 m³ dans le réseau lui-même. S'y ajoutent de très nombreux ouvrages d'infiltration réalisés dans les parties privées.

3.2. Les stations d'épuration

Les stations d'épuration modernes, dont la tâche consiste à dégrader ou transformer par voie biologique les matières contenues dans les eaux d'égout, peuvent à ce titre être qualifiées d'installations industrielles biochimiques. Les performances de ces procédures biochimiques sont définies par le législateur et par les autorités de surveillance sous la forme de valeurs limites de rejets. Il appartient aux services municipaux d'assainissement de diriger les opérations de leurs stations d'épuration de telle sorte que le respect de ces valeurs de rejets soit assuré. Les installations munichoïses sont soumises à des exigences particulières et dans certains cas renforcées :

le Plan cadre Isar et le plan régional pour la région de Munich et de sa grande banlieue prévoient pour l'Isar et l'Isar résiduel en aval du déversoir d'Oberföhring, une qualité des eaux minimum de classe II ;

l'introduction d'une valeur limite pour l'azote ammoniacal car l'ammonium pose un grave problème en raison de sa toxicité pour les poissons ;

de nouvelles exigences en ce qui concerne le traitement de l'eau d'infiltration provenant des dépôts de boues de curage ;

une nouvelle valeur limite pour les matières en suspension ;

ainsi que tout un ensemble de consignes supplémentaires applicables au fonctionnement de la station d'épuration (mode de prélèvement des échantillons).

C'est notamment à la suite de la fixation de valeurs limites beaucoup plus sévères que la station d'épuration du Domaine de Grosslappen a dû subir l'une des plus importantes transformations qui y aient été mises en oeuvre. Le 7 octobre 1994, au terme de six années de travaux, est entré en service un deuxième étage d'épuration biologique représentant un coût d'investissement voisin de 430 millions de deutsche marks. Sa capacité est aujourd'hui de 2 millions d'habitants équivalents (EH). Cette mesure n'était toutefois qu'un premier élément du programme d'agrandissement et de rénovation qui doit être réalisé dans le futur.

Les aménagements à venir de la station d'épuration du Domaine de Grosslappen, d'une capacité de 1 million d'habitants équivalents incluent :

- une élimination optimisée du phosphore par précipitation chimique,
- la construction d'une installation de filtre à sable en vue de l'élimination des matières filtrables et d'une dénitrification rationnelle selon le procédé MDS dont il sera de nouvelle question plus loin,

- l'agrandissement du bassin de digestion des boues, âgé d'environ 30 ans,
- la modernisation et l'agrandissement de l'installation de gaz de curage et du hall des machines.

Et ceux de la station d'épuration du Domaine de Marienhof :

- une élimination optimisée du phosphore par précipitation chimique,
- l'adjonction au filtre à sable existant d'un étage de dénitrification.

Des gains notables ont été obtenus de 1979 à 1993 pour le cadmium, le chrome et le nickel dans les boues résiduelles grâce aux efforts faits chez les usagers industriels.

3.3. Le traitement des boues

Les boues produites dans les stations d'épuration se composent pour l'essentiel des contaminants des eaux usées, ainsi que de bactéries en excédent. Mais elles renferment aussi une grande partie des substances toxiques et des polluants chimiques de l'environnement d'origine ménagère, industrielle et commerciale qui passent dans les eaux d'égout. C'est pour cette raison, entre autres, que l'élimination écologique des boues de curage fait l'objet d'une attention particulière. Aux termes de la réglementation applicable en matière d'évacuation des déchets des agglomérations, les boues doivent être soumises à un traitement thermique, c'est à dire brûlées.

Les capacités actuellement limitées de combustion des boues qui sont disponibles à l'usine d'incinération d'ordures de Munich ont amené les services municipaux d'assainissement à faire réaliser deux expertises concernant, l'une, la recherche prévisionnelle de capacité au niveau des installations de combustion des boues et l'autre, les techniques possibles d'élimination des boues de Munich. Le résultat de ces expertises et de nouvelles dispositions légales relatives au dépôt de déchets sur les décharges d'ordures ménagères ont permis la mise à jour du concept d'évacuation en 1990.

Parmi un grand nombre de voies d'évacuation théoriquement envisageables et à la portée de la ville de Munich, il n'y a guère que la combustion des boues de curage qui mérite en définitive d'être retenue. De nos jours, une partie seulement des boues de curage produites est brûlée dans les fours à combustion de l'usine d'incinération d'ordures de Munich. Une autre partie arrive à l'état encore imbrûlé sur les dépôts de boues de curage. Mais c'est là une forme d'évacuation qui ne satisfait plus aux exigences légales actuelles. Afin de pouvoir malgré tout assurer cette évacuation à l'avenir, il était impératif d'explorer de nouvelles voies. Dans la mesure où les capacités de combustion de l'usine d'incinération d'ordures ne sont pas à même de faire face à une certaine quantité hebdomadaire maximale prévue, la construction d'une installation de combustion des boues, pour le moment inexistante, est le seul moyen d'éviter de se retrouver à terme dans une impasse. Il suffit de songer au problème de la pollution atmosphérique résultant de l'émission des gaz dégagés au cours de la combustion, pour conclure à une nette supériorité, par rapport à la combustion traditionnelle, de la récupération des boues de curage dans une installation spécialement conçue à cet effet.

3.4. Nouvelles technologies d'épuration des eaux usées : le procédé MDS

Les exigences du régime juridique des eaux imposent le maintien, dans les rejets des deux stations d'épuration, d'une concentration d'azote inférieure à 18 mg/l. Cette norme est applicable à compter du 1er juillet 1997 pour la station du Domaine de Marienhof et du 1er juillet 1998 pour la station du Domaine de Grosslappen.

a) La technique

Grâce à un procédé spécial, objet pour la première fois d'un transfert des Etats Unis en Europe et

mis en oeuvre à titre expérimental à la station du Domaine de Marienhof, celle-ci est depuis 1991 en mesure d'éliminer les teneurs d'azote qu'elles renferment encore, à faible coût et d'une manière particulièrement efficace, pour les eaux usées de 40.000 EH. On ajoute du méthanol et les bactéries qui se trouvent dans le filtre à sable transforment la substance nutritive nitrate dissoute dans l'eau en gaz azotés inoffensifs. Par rapport aux techniques d'épuration utilisées jusqu'à présent en Allemagne, le procédé dit MDS (procédé munichois de dénitrification sur filtre à sable) permet d'économiser, au niveau des seules stations de Munich, plus d'un milliard de deutsche marks de frais d'investissement !

b) Des essais à l'échelle industrielle

Depuis octobre 1991, une cellule de filtrage de l'installation de filtre à sable existant à la station de clarification du Domaine de Marienhof fonctionne en dénitrification avec addition de méthanol. Les résultats sont extraordinairement positifs. Ils démontrent que ce procédé garantit l'élimination de l'azote.

c) Des essais à l'échelle semi-industrielle

La construction d'un filtre à sable à la station de clarification du Domaine de Grosslappen, qui n'en possède pas encore, doit également permettre d'atteindre dans cette station une puissance d'épuration de 99%. L'achèvement de l'installation est prévu d'ici 1998.

Dans le cadre d'essais à l'échelle semi-industrielle, on a étudié différents matériaux filtrants et diverses profondeurs de filtre, de même que l'influence de concentrations assez élevées de nitrate dans la conduite d'amenée aux filtres. En effet, la concentration d'azote à l'amenée est très supérieure à la station du Domaine de Grosslappen à ce qu'elle est à la station du Domaine de Marienhof, car Grosslappen assèche les boues de curage digérées des deux stations de clarification. Le liquide surnageant - le "centré" - a une teneur élevée en azote. Ces tests semi-industriels donnent eux aussi d'excellents résultats.

4. Aspects financiers

Que ce soit au niveau des usines de distribution d'eau ou à celui des services municipaux d'assainissement, le financement des investissements nécessaires et de l'exploitation courante est couvert en totalité par les droits et rémunérations perçus. Les mesures ne sont pas davantage financées sur le budget communal de la ville de Munich qu'elles ne bénéficient d'une quelconque subvention du gouvernement fédéral ou du Land. Les services commerciaux passent les recettes en comptabilité et procèdent parallèlement au calcul de leurs dépenses. A partir de là est calculée l'évolution des coûts de chacun des différents secteurs. Entre en outre dans le calcul des dépenses le coût de l'amortissement du capital engagé et du service de l'intérêt sur les valeurs restantes. L'ensemble de ces facteurs de coûts forme la base de calcul des droits à percevoir pour couvrir les besoins financiers de l'entreprise et dont le montant servira lui-même de base de tarification pour les années à venir.

Les coûts de l'alimentation en eau et de l'évacuation des eaux usées s'établissent comme suit :

- coût de l'eau potable 1,82 DM/m³
- coût des eaux usées 2,80 DM/m³
- coût de l'évacuation des eaux pluviales 2,62 DM/m² imperméabilisé

Pour une consommation moyenne d'eau par habitant de 138 l/j, on obtient, sans tenir compte de l'évacuation des eaux de pluie, un coût journalier par habitant de 0,64 DM - soit un coût annuel de 233 DM.

http://www.memoireonline.com/07/07/529/m_obstacles-juridiques-economiques-exploitation-agriculture-biologique0.html (rapport complet)

Lutte contre la pollution agricole : utiliser tout le potentiel de l'AB

par Benoit d'Humières

Institut des hautes études de droit rural et d'économie agricole

Traductions: Original: fr Source:

Une solution avantageuse : l'incitation à la conversion en agriculture biologique

C'est ici que l'agriculture biologique pourrait faire réaliser d'importantes économies aux collectivités locales, car elle est une des seules activités qui puisse permettre de mettre en valeur des territoires inclus dans un périmètre de protection sans avoir à indemniser les agriculteurs. Les contraintes qui peuvent peser sur ceux-ci semble parfois les effrayer, comme on peut le constater à la réflexion d'un représentant de la FDSEA du Nord s'exprimant en septembre 2003 à propos d'un périmètre de protection prévu pour couvrir 550 ha : " Nous ne devons pas laisser passer cette décision, les conséquences sont trop graves pour les agriculteurs "122(*) Ainsi, lorsque les périmètres de protection définis intègrent une importante surface cultivable, les communes ou structures intercommunales gagneraient à mettre en place une politique d'incitation à la conversion à l'agriculture biologique.

Le code de la santé publique laisse une marge de manoeuvre importante aux communes quant aux moyens à mettre en place pour atteindre les objectifs. Cette possibilité est donc légale, et elle existe, car elle est utilisée. Ainsi, des agriculteurs biologiques sont généralement autorisés à poursuivre leurs activités dans les périmètres de protection éloignée, et parfois même dans les périmètres de protection rapprochée. Cependant on gagnerait à généraliser une politique d'incitation à l'agriculture biologique, à moduler au cas par cas, jusque dans le périmètre rapproché, et ceci pour deux raisons.

La première est que l'agriculture biologique n'engendrera aucune pollution aquatique même temps un périmètre rapproché à la condition d'y utiliser uniquement des engrais organiques compostés. En effet le compostage permet une réduction et une stabilisation des éléments azotés dans la matière organique, qui réduit à quasiment rien les taux de lixiviation. Cela revient à apporter de l'humus à la terre.

La seconde raison est que les résultats obtenus par les communes qui ont procédé ainsi sont particulièrement convaincant à tous les niveaux.

L'exemple phare de la ville allemande de Munich

À cet effet, l'exemple de la ville de Munich est particulièrement révélateur de l'efficacité durable d'une politique intelligente en faveur de l'agriculture biologique et des bienfaits économiques et environnementaux apportés à la société toute entière. Voici pour illustrer notre propos des extraits du rapport d'un voyage d'études organisés par une délégation d'élus et de responsables administratifs de la région PACA, de la Drôme, du Gard et de Paris qui se sont rendus sur place le 10 et 11 octobre 2005.

"... La protection des zones de captage - Au début du 20ème siècle, la Stadtwerke München (SWM : service municipal de distribution des eaux de Munich) commence à acheter des terrains dans le

périmètre le plus proche de la zone de captage, pour les reboiser ou les donner en fermage dans des conditions strictes d'exploitation : pas d'épandage de fertilisation liquide comme les lisiers, interdiction des élevages hors sol, interdiction des engrais chimique et des pesticides... Les lieux d'implantation de toutes les installations de captage sont classés en zone de réserve d'eau potable. Par la suite, un périmètre plus large de 6000 ha est défini comme zone d'influence, par rapport au temps de transfert de l'eau tombant à la surface du sol jusqu'à l'ouvrage de prélèvement."

"Malgré ces mesures prévoyantes, les concentrations en nitrates et pesticides de l'eau de Munich augmentent régulièrement à partir des années 60. La zone étant essentiellement recouverte de forêts et d'exploitations agricoles pratiquant l'élevage, l'augmentation constatée est liée à l'intensification progressive de l'agriculture. En 1991, les valeurs en nitrates (14,2 mg de NO₃/L) et en pesticides (0,065 microgramme/L) restent en dessous des valeurs limites de potabilité (50mg/L pour les nitrates et 0,5 microgramme/L pour les pesticides). Mais la SWM prend le problème au sérieux et décide de stopper cette augmentation."

"En 1992, Munich décide de mettre en place un programme de protection de l'eau plus ambitieux.

Le principe : inciter les exploitations agricoles du périmètre de protection à respecter des règles strictes permettant de préserver efficacement la ressource en eau.

Face à la perspective de nouvelles contraintes, les agriculteurs de la vallée se sont d'abord montrés réticents à cette idée. En accord avec les associations de producteurs, la SWM décide donc d'inciter financièrement les agriculteurs à changer leurs pratiques.

"Il est alors envisagé de financer des mesures spécifiques à chaque pratique : limitation des doses d'azote, installation de prairies, limitation de l'épandage d'effluents liquides... Cependant, ce système ne permet pas forcément d'obtenir des résultats conséquents. Il a aussi l'inconvénient d'exiger une multiplication de contrôles, d'analyses et de suivis."

"En contractualisant sur la conversion à l'agriculture biologique, l'ensemble des pratiques bénéfiques pour la protection de l'eau est balayé. Le cahier des charges de l'agriculture biologique présente la meilleure garantie d'utilisation du sol. La SWM choisit donc cette option. Elle se dégage ainsi de tous les contrôles liés aux pratiques agricoles, pris en charge par les organismes de certification."

"Les premiers contrats ont été proposés sur 6 ans avec une aide de 280€/ha/an. L'aide avait pour objectif de compenser les coûts induits par les changements de pratiques : rendements des pâturages inférieurs de 15 à 20 %, investissements nécessaires... 20 agriculteurs ont contractualisé la première année, ils étaient 50 au bout de 6 ans. Un premier bilan effectué à l'issue de ces 6 ans a montré que les distorsions entre les agriculteurs conventionnels et biologiques étaient encore importantes. "

" Une aide d'environ 500 €/ha/an sur 18 ans est alors proposée aux agriculteurs de la vallée de Mangfall, provenant de l'Europe et de la SWM. De plus, la SWM finance intégralement la première consultation des candidats à la conversion et les contrôles annuels des exploitations."

"Aujourd'hui, le programme mis en place par la SWM fait figure de modèle sur tout le territoire allemand. Plusieurs villes du pays s'inspirent de cette expérience : Stuttgart, Leipzig, Dresde..."

" 80% de la zone d'influence du bassin versant est boisée ou cultivée en bio.

108 agriculteurs biologiques occupent 1985 ha de la zone d'influence.

265 ha sont encore cultivés en conventionnel, 850 ha urbanisés et 2900 ha boisés"

"Les produits biologiques de la vallée de Mangfall sont en partie commercialisés à Munich (viandes, charcuteries, oeufs, pain, lait et produits laitiers, fruits et légumes). De plus, la SWM cherche à valoriser cette expérience et la faire connaître aux munichoïses par la mise en place de pistes cyclables partant de Munich vers la vallée. Les circuits passent notamment au cœur de la zone de captage. Chaque site est expliqué sur des panneaux, et des aires de pique nique ont été aménagées."

"Depuis que le programme d'incitation à l'agriculture biologique a été mis en place, les concentrations en nitrates diminuent nettement.

Les analyses de 2005 révèlent une teneur moyenne en nitrates de 6,3mg/l et quelques traces de pesticides (ex : terbuthylazine à 0,02 µg/l). Le laboratoire du service des eaux effectue tous les mois environ 1200 analyses microbiologiques et 200 tests chimiques. Toutes les valeurs se trouvent bien en dessous des limites légales.

Ainsi, l'eau de Munich est d'une excellente qualité. Elle ne subit toujours aucun traitement de la source au robinet."

Les systèmes de chlorage sont positionnés et prêts à être activés en cas d'urgence (inondations). Au quotidien, ce sont les poissons qui servent de contrôleurs permanents de la bonne qualité de l'eau !

(...)

"Les coûts de collecte et de distribution de l'eau potable de Munich sont les plus faibles d'Allemagne : 1,22€/m³ pour la distribution de l'eau potable et 1,56€/m³ pour l'assainissement des eaux usées soit 2,78€/m³ (source : SWM voir site Internet).

La prévention par l'agriculture biologique revient à moins d'un centime d'€ par mètre cube d'eau alors qu'on estime le coût de dépollution d'une eau de plus de 50mg par litre de nitrates à 23 centimes d'€ par m³ (16 cts d'€ pour les nitrates et 7 cts d'€ pour les pesticides).

Il vaut donc mieux prévenir que guérir..."

"Conclusion

Avec une politique cadrée et basée sur le long terme, le modèle de Munich est unique. La surface mise en protection par l'agriculture biologique représente le plus grand domaine continu d'exploitation écologique en Allemagne."

"Cette expérience n'est pas transposable telle quelle, car un ensemble de conditions favorables a contribué à sa réussite :

- l'approche pragmatique et scientifique du service technique des eaux qui a su exposer la situation sur la pollution des eaux sans tabous, et qui s'appuie sur des résultats mesurables pour convaincre les élus
- un bon relais assuré par les élus
- l'existence d'un courant porteur pour la bio

- l'existence d'associations de producteurs fortes et impliquées dans la commercialisation
- la présence d'une agriculture homogène et basée principalement sur l'élevage
- des soutiens financiers significatifs et durables pour les producteurs."

Et les signataires du rapport concluent :

"L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée, des élus de collectivités territoriales en région PACA et des associations de producteurs bio ont manifesté un grand intérêt pour cette initiative exemplaire. Ceci témoigne déjà d'une volonté commune de dépasser la « fatalité » de la pollution de l'eau potable et d'agir afin de préserver la ressource de façon effective. La découverte de cette expérience devrait donner lieu à des initiatives alliant agriculture biologique et préservation de l'eau en région PACA..."

Certes, un tel niveau de réussite est exceptionnel, mais il a le mérite de montrer que lorsque l'on prend les choses en main, on obtient des résultats durables. Et cet exemple n'est pas unique : en France, la source Perrier encourage la bio sur ses propres terres et celles qui entourent la zone de pompage des eaux (région de Vergèze dans le Gard). L'entreprise loue ses terres avec un cahier des charges bio obligatoire et a même accompagné la cave viticole locale dans la sortie de ses premières cuvées bio. NESTLE encourage aussi la bio ou les agricultures extensives sur les sites d'exploitation de ses sources à fin de prévenir nitrates et autres pollutions. Ainsi si certains ne semblent pas encore s'être suffisamment aperçus des bienfaits de la bio sur les seules et sur l'eau, "ceux qui tirent leur profit directement des ressources en eau ne s'y sont pas trompés." 123(*)

Puisque l'agriculture biologique semble être une solution intéressante pour la mise en valeur des terrains inclus dans des périmètres de protection des eaux, et paraît être une des plus efficaces, avec le reboisement, pour lutter contre la pollution agricole, il serait opportun qu'une réglementation soit prise afin d'orienter les communes concernées par la protection des zones de captage vers l'un de ces choix. La solution contractuelle serait plus adéquate et pourrait donner lieu à un nouveau Contrat d'Agriculture Durable (anciennement Contrat Territorial d'Exploitation) spécifique aux zones de captage et bassins versants, à condition que lui soit donné un nouveau souffle en le dotant de moyens financiers plus conséquents, ce qui lui permettrait de redevenir le levier de conversion à l'agriculture biologique qu'il a été. En effet, et l'exemple de Munich le montre, la conversion à l'agriculture biologique suppose un soutien financier important au départ, mais que le retour sur investissement devient au fur et à mesure très satisfaisant. Au lieu donc de « saupoudrer » les crédits réservés aux mesures agro-environnementales dans des actions visant à inciter les agriculteurs à mettre en oeuvre des pratiques moins polluantes, politique dont le résultat est contestable, l'État français devrait miser davantage sur l'agriculture biologique, médaille d'or de la durabilité.

Par ailleurs, un nouvel outil a été créé par la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 dans son article 76, qui devrait pouvoir être utilisé avec bonheur dans les zones de captage : La clause environnementale. La loi ouvre en effet la possibilité d'inclure dans le bail rural, lors de sa conclusion ou de son renouvellement, des clauses visant au respect de pratiques environnementales. Désormais les bailleurs publics qui ont acquis des terres agricoles avec un objectif environnemental pourront conclure un bail rural pour l'exploitation des terres en incluant des obligations en adéquation avec l'objectif recherché. Cette possibilité est également ouverte à l'ensemble des bailleurs dans les zones à enjeu environnemental fort définies par le Code de l'environnement. Un décret en Conseil d'Etat, qui devait paraître au deuxième trimestre cette année, fixera notamment les modalités de définition des clauses qui pourront être retenues. On peut espérer qu'il n'oublie pas l'agriculture biologique. Une politique de communication par l'administration et la profession sera alors à mettre en place en faveur de cette méthode de protection des eaux, en faisant valoir ses

résultats.

Enfin, il serait certainement judicieux, en matière de politique d'aménagement foncier, de donner des directives aux SAFER pour qu'elles installent prioritairement des agriculteurs biologiques à l'intérieur de ces périmètres. Cette politique pourrait d'ailleurs être étendue avec profit à toutes les zones qui nécessitent une protection écologique spéciale, comme par exemple les zones Natura 2000. Cependant, si des incitations financières sont mises en place afin d'y faciliter l'installation, il faudra veiller à ce que les systèmes d'aides prévus ne créent pas des distorsions de concurrence trop importantes avec les agriculteurs situés dans des zones moins prioritaires, notamment en créant des revenus réguliers qui permettrait une baisse artificielle du prix des produits vendus. Dans cette optique, il faudrait favoriser l'installation, par des aides à la conversion, dégressives au fur et à mesure des années mais suffisamment incitatives, avec un engagement à rester en agriculture biologique. Une éventuelle aide au maintien ne peut être idéalement qu'une mesure de couverture nationale.

Contact

StadWerke München

Cornelia Schönhofer

Tel. (0049) 8020/90 75-11

Mail: schoenhofer.cornelia@swm.de